

Agence Hauts-de-France 2020 2040

Programme d'accompagnement régional
en faveur de la prévention des déchets ménagers

ATELIER Tarification incitative (3/4)

ARRAS

Jeudi 12 janvier 2023



Région
Hauts-de-France



Région
Hauts-de-France

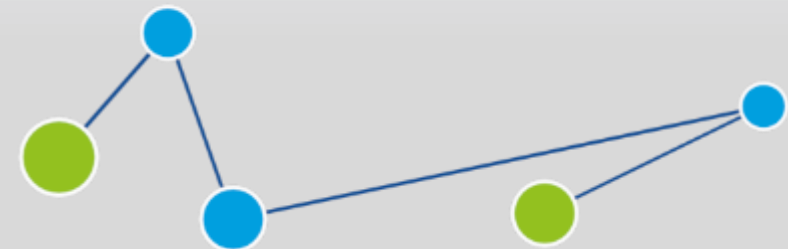
Hauts-de-France



Accueil

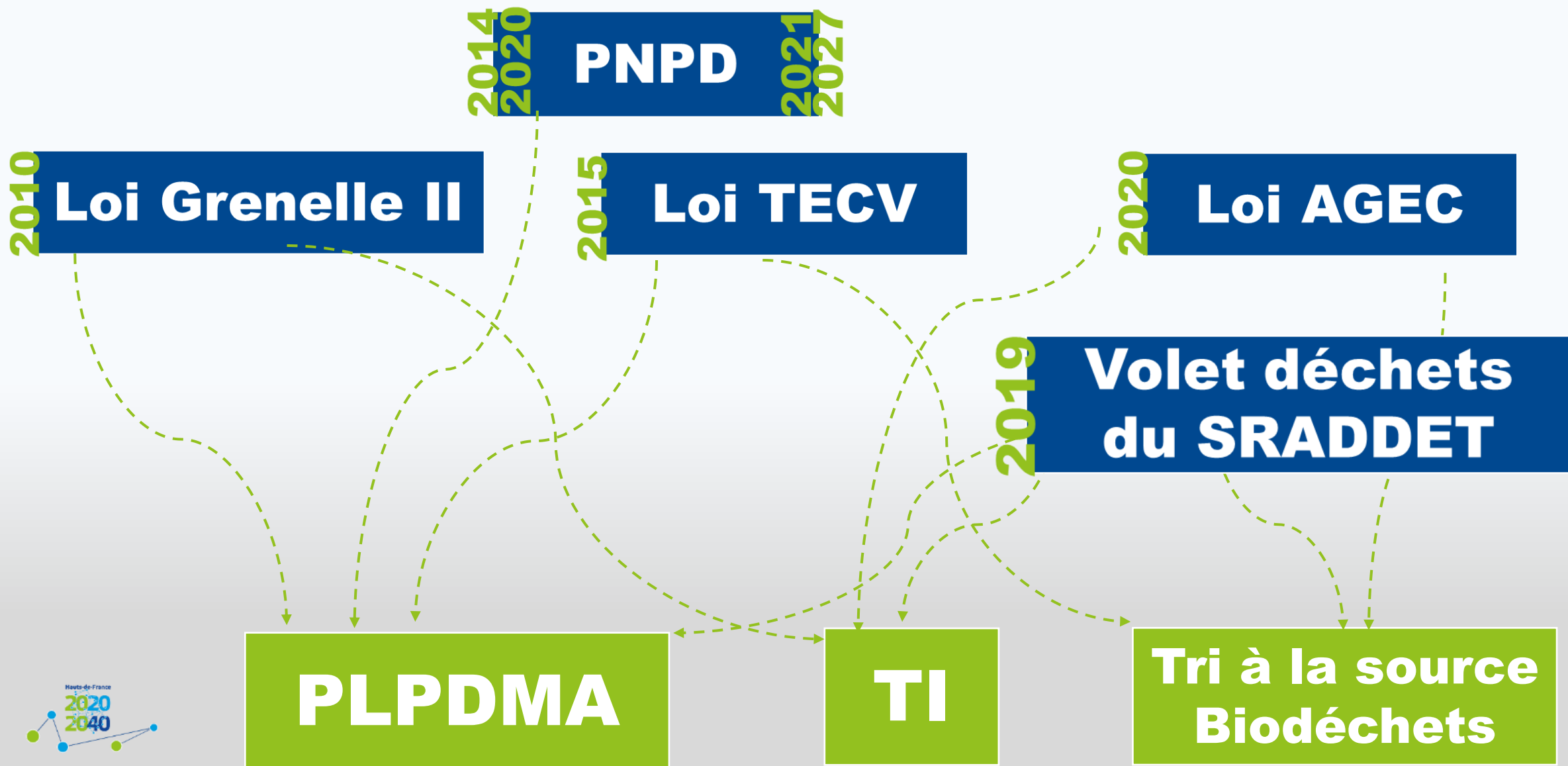
Jean Michel FOUQUET

Chargé de Mission DMA



Bienvenue

Déchets ménagers : Êtes-vous prêts pour 2025 ?



12 ateliers thématiques, 3 visites, une conférence de clôture

3 thématiques **PLPDMA** **TI** **Tri à la source Biodéchets**

DATE	06/10/22	15/11/22	01/12/22	15/12/22	12/01/23	28/02/23	02/02/23
LIEU	Amiens	Cambrai	St Omer	Laon	Arras	Beauvais	Aire cantilienne
Matin	A1 Biodéchets		A2 PLPDMA	A3 PLPDMA	A3 TI	A4 PLPDMA	A4 Biodéchets
Après midi	A1 TI	A1 PLPDMA	A2 Biodéchets	A2 TI	A3 Biodéchets	A4 TI	Visite tech Biodéchets

DATE	09/03/23	16/03/23	28/03/23	31/03/2022
LIEU	A confirmer	ROUBAIX	Visioconférence	SYMEVAD, Evin Malmaison
Matin	Visite technique Biodéchets CUD	Roubaix Zéro déchet et Economie circulaire	Enjeux d'une approche transversale de la prévention des DMA	Visite du site (pavillon de la communication, Ressourcerie, jardin pédagogique, présentation du module « commune en route vers le zéro déchet »
Après midi				

Le programme sur les ateliers – Tarification incitative

- Animation de l'atelier par Sébastien DESPLANQUES (V2R)

Quatre demi journée prévues

1. La Tarification Incitative, de la précollecte à la collecte
2. La Tarification Incitative, Quels résultats attendus ?
3. La Tarification Incitative, ils l'ont fait!
4. Mise en place de la Tarification Incitative, à vous de jouer!



Région
Hauts-de-France

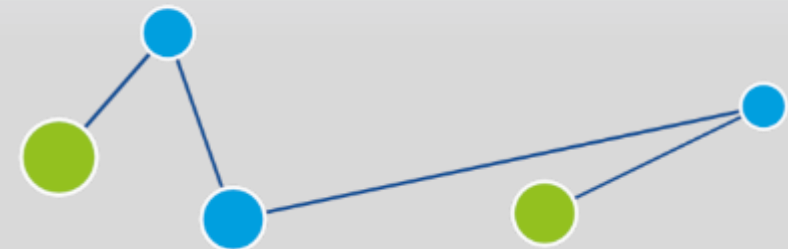
Hauts-de-France



Le programme de l'atelier

Sébastien DESPLANQUES

V2R



La Tarification Incitative, Quels résultats attendus ?

1. Impact de la tarification incitative sur les performances de collecte sélective des emballages et du papier. – 45'

Quelles performances ? Quels outils ? Benchmark des retours d'expériences – Sébastien DESPLANQUES V2R

1. Témoignages sur le retour d'expérience de collectivités passées en tarification incitative – 45'

Communauté de Commune de l'Aire Cantilienne passée en TEOMI sur son territoire **Madame Corry NEAU - Vice-présidente à l'environnement**. La mise en place de la TEOMI sur un territoire comptant des secteurs hypers urbains et une réussite pour le territoire.

PAUSE – 15'

2. Témoignages sur la gestion des déchèteries impactées par la TI, par les nouvelles Responsabilités Elargies des Producteurs et des afflux de plus en plus importants – 60'

1. **VALOR' AISNE** : Evolution de l'exploitation de l'outil déchèterie face à la mise en œuvre de la Tarification Incitative. Comment gérer ces affluences ? Comment préparer cette logistique, optimiser et anticiper ces services ?
2. **Communauté d'Agglomération du Boulonnais** : Gestion de deux déchèteries pour un territoire comptant plus de 120 000 habitants. la gestion des accès, organisation de l'exploitation, les services.....Une évolution du concept des déchèteries.



Région
Hauts-de-France

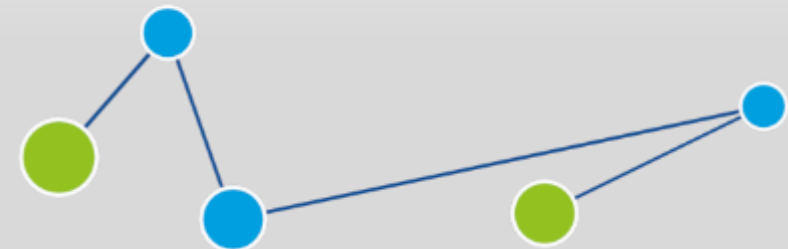
60 ‘

Hauts-de-France



Sébastien DESPLANQUES

V2R Ingénierie & Environnement





Penser & créer
autrement
pour construire
demain



V2R Ingénierie & Environnement
Saint-Martin Boulogne, Longuenesse & Abbeville

ERC & CER Ingénierie & Environnement
Arras

ALFA Ingénierie & Environnement
La Capelle lez Boulogne

SB20 Ingénierie & Environnement
Aulnoy-lez-Valenciennes

AUSTRAL Ingénierie & Environnement
Reims, Mulhouse, Lyon
& Montpellier

ATLANCE Ingénierie & Environnement
Angers & Bordeaux

ELIANTE Ingénierie & Environnement
Sophia-Antipolis

Un réseau national
d'environ 90 personnes réparties sur 15 agences

Nos compétences

- ✓ Maitrise d'**œuvre** infrastructure
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage ✓
- ✓ Etudes règlementaires
- Eau potable Hydraulique Assainissement ✓
- ✓ Gestion des déchets et de la ressources
- Outils **numériques** ✓
- ✓ **Ecologie**



Qui sommes nous ?

Le **groupe V2R** rassemble

des bureaux d'études techniques dans le domaine de
l'infrastructure & de l'environnement

30 ans d'expérience

Aménagement

Ecologie

Economie **Circulaire**

Eaux **pluviales**

Développement **Durable**

Outils **numériques**

Eau **potable**

Assainissement

VRD

Gestion **déchets**

Energie

Circulation & **mobilité**





Composé de plus de 87 spécialistes
à votre service



La tarification incitative



Sommaire

- ❑ Contexte législatif et réglementaire
- ❑ La tarification incitative : présentation
- ❑ Redevance incitative vs Taxe incitative
- ❑ La tarification incitative : mise en place
- ❑ La tarification incitative : quelles conséquences ?



Contexte législatif et réglementaire



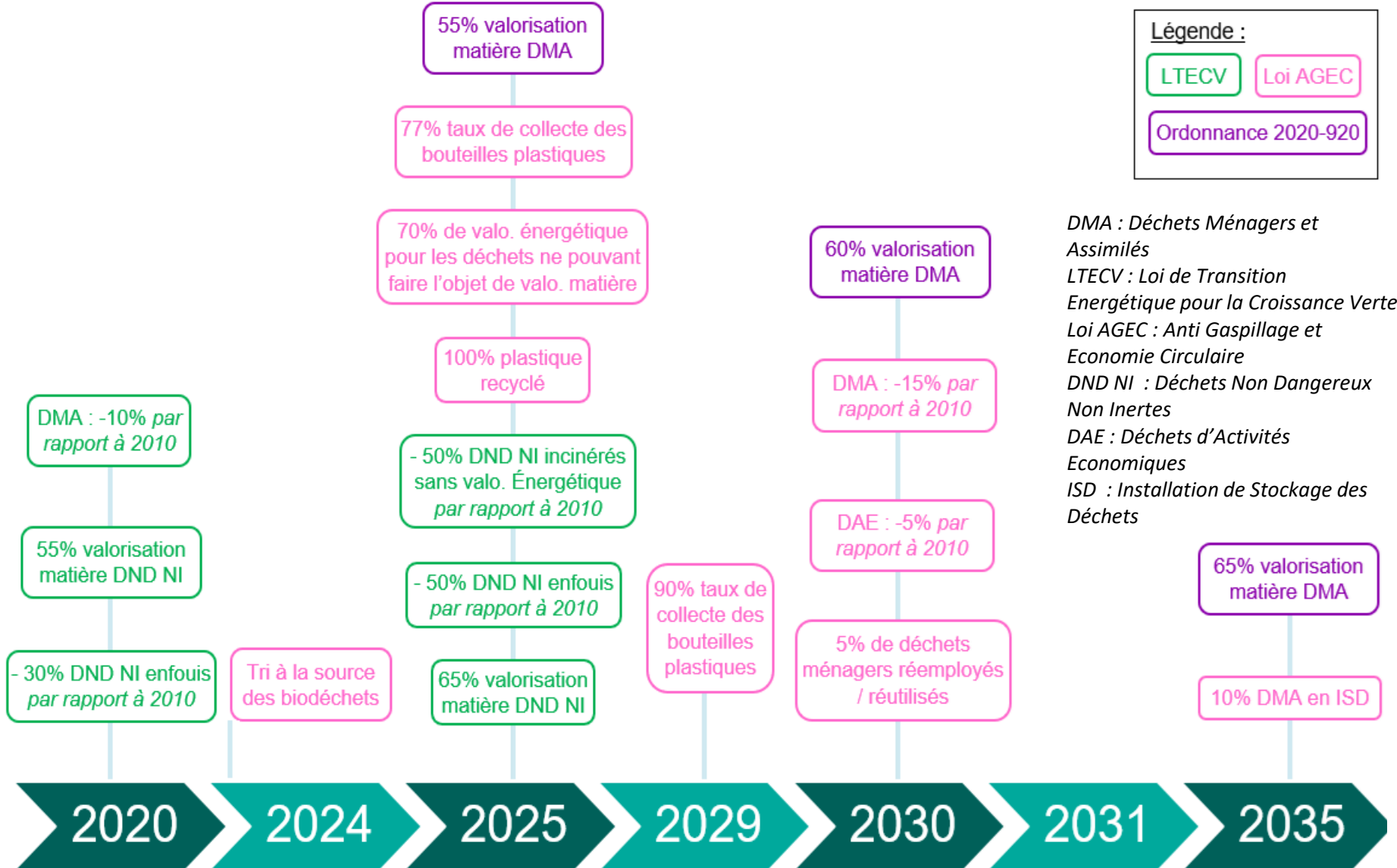
groupe V2R



CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (2015)

LA LOI ANTIGASPILLAGE ÉCONOMIE CIRCULAIRE (2020) + ORDONNANCE N°2020-920



LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS POUR L'UTILISATEUR DU SERVICE

Evolutions de nos habitudes pour réduire les déchets à la source

- Programme Local Prévention DMA obligatoire
- Opération composteurs
- Nouvelles habitudes zéro déchet

→ Objectif réduction de 15% des DMA entre 2010 et 2030

→ Hausse progressive de la TGAP sur enfouissement (de 25 €/t en 2020 à 65€/t en 2025)

Amélioration du tri

- Extensions des consignes de tri
- Nouvelles collectes : biodéchets
- Nouvelles filières Responsabilité Elargie du Producteur en déchèteries

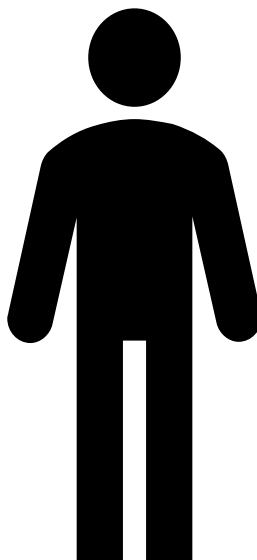
→ Valor'Aisne : passage en ECT à la rentrée 2021

→ Obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs d'ici 2023

Evolutions de la facturation pour une responsabilisation

- Passage en Tarification Incitative (TI)

→ Aides ADEME 2021 passage TI : 10€/hab.



La tarification incitative : présentation



PRÉSENTATION DES GRANDS PRINCIPES DE LA TARIFICATION INCITATIVE

PRINCIPE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

Facturation du service de gestion des déchets (REOM ou TEOM) **comportant une part variable** calculée en **fonction de la quantité de déchets produits** (volume, poids ou nombre de levées de contenants).

⇒ principe du **pollueur-payeur**



OBJECTIFS DE LA TARIFICATION INCITATIVE

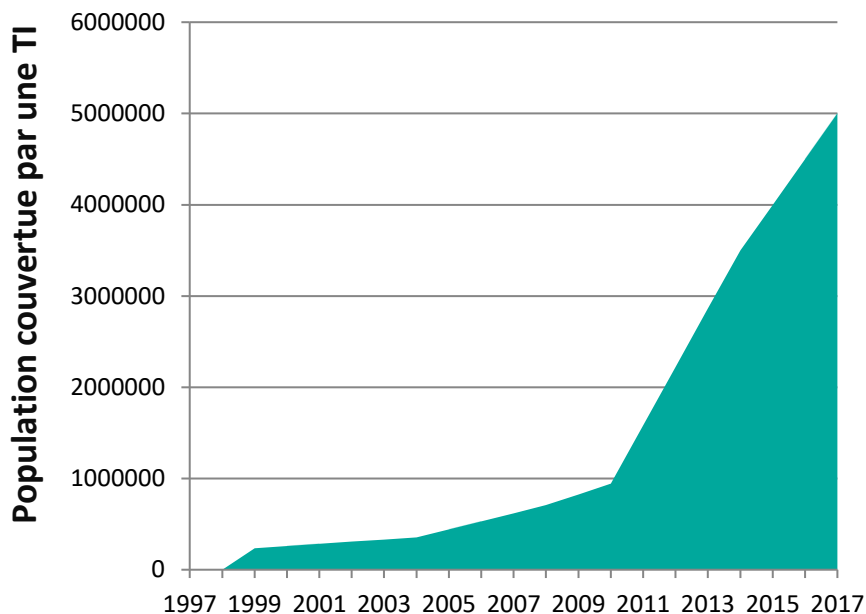
- Sensibilisation des usagers à la réduction de leur production de déchets
- Diminution globale des tonnages
- Amélioration des performances de tri
- Équité devant le service (principe du pollueur-payeur)
- Optimisation de la collecte
- Transparence des coûts pour l'utilisateur
- Maîtrise des coûts



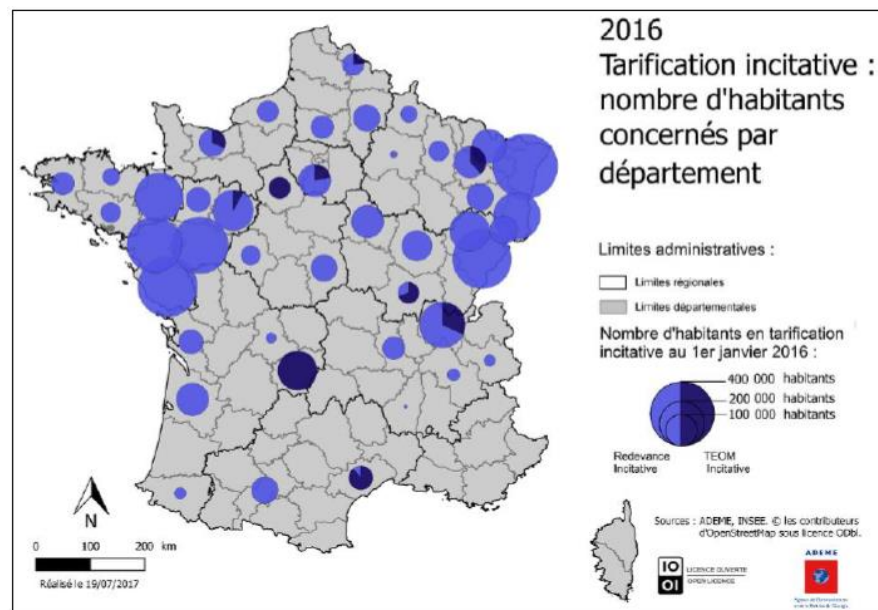
CONTEXTE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

- **Tarification Incitative : env. 5 millions d'habitants couverts au 1er janvier 2018, principalement dans l'Ouest et l'Est de la France**

Déploiement de la tarification incitative sur 20 ans : population cumulée en tarification incitative



Zones de déploiement de la tarification incitative



Sources : ADEME : Bilan des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2016
ADEME et Vous (mars 2018)

- **Pour rappel, l'objectif national était d'atteindre 15 millions d'habitants couverts en 2020 et 25 millions en 2025**
- **Déploiement en retard : hausse des aides au passage en TI (10 €/pop. DGF) en 2020/2021**

Les différents dispositifs de tarification incitative

TARIFICATION AU VOLUME

Principe

L'utilisateur choisit le volume de contenant adapté à sa production d'OMr. La part incitative de la facturation s'effectue alors sur le **volume du contenant choisi par le redevable**.



Avantages et points de vigilance



- Tarification fonction de la production de déchets
- Simplicité de mise en place
- Simplicité de facturation
- Pas d'investissement nécessaire pour les camions de collecte
- Conteneurisation du flux OMr : respect de la recommandation CRAM R437



- Acquisition et fourniture de contenants pour les usagers
- Risque de demandes fréquentes de changement de volume de contenants
- Souplesse nécessaire du parc de contenants
- Rigueur nécessaire des équipes de collecte : ne pas collecter les déchets en dehors du contenant
- Risque de compactage des déchets dans le contenant
⇒ *impact sur la maintenance et le vidage des bacs*
- Incitation limitée
- Peu de possibilité d'optimisation des tournées de collecte

TARIFICATION AU SAC PRÉPAYÉ

Principe

La tarification est fonction du **nombre de sacs utilisés par foyer** pour jeter les Ordures Ménagères (ce sac doit être identifiable et distinguable de ceux vendus dans le commerce).

→ Utilisée notamment pour les zones pour lesquelles la mise en place d'un bac est difficile (manque d'espace de stockage)

Ex : centre-ville / centre historique, résidences secondaires, ...



Avantages et points de vigilance



- Peu d'investissement nécessaire
- Simplicité de mise en place
- Simplicité de facturation



- Non respect de la réglementation CRAM R437
- Achat et distribution régulière de sacs OMr
- Possibilité de dépôts de sacs non conformes
- Rigueur nécessaire des équipes de collecte : ne pas collecter les autres types de sacs
- Peu de possibilité d'optimisation des tournées de collecte

TARIFICATION AU VOLUME + LEVÉE

Principe

La tarification au volume et à la levée couple deux incitations. L'utilisateur paie sa production de déchets en fonction du **volume** mis en place et du **nombre de présentations du contenant à la collecte**.



Avantages et points de vigilance



- Tarification fonction de la production de déchets et de l'utilisation du service
- Incitation plus poussée qu'une simple tarification au volume
- Optimisation possible des tournées de collecte (liée à une rationalisation du taux de présentation)
- Conteneurisation du flux OMr : respect de la recommandation CRAM R437



- Acquisition et fourniture de contenants pour les usagers
- Dispositif d'identification des bacs à acquérir pour les camion de collecte
- Nécessité d'évaluer au préalable l'utilisation du service et de définir un nombre minimum d'utilisation du service
⇒ *objectifs de la facturation à blanc*
- Risque de compactage des déchets dans le contenant
⇒ *impact sur la maintenance et le vidage des bacs*

TARIFICATION AU VOLUME + LEVÉE + PESÉE

Principe

La tarification à la pesée et à la levée utilise le **poids** comme facteur d'incitation ainsi que la **levée**, c'est-à-dire le nombre de présentations de contenant à la collecte. Le volume du contenant est également obligatoirement pris en compte dans la définition de la tarification.

Avantages et points de vigilance



- Tarification fonction de la production de déchets et de l'utilisation du service
- Incitation plus poussée que pour les autres dispositifs
- Transparence du service
- Optimisation possible des tournées de collecte (liée à une rationalisation du taux de présentation)
- Conteneurisation du flux OMr : respect de la recommandation CRAM R437



- Acquisition et fourniture de contenants pour les usagers
- Dispositif d'identification des bacs à acquérir pour les camions de collecte
- Dispositif de pesée embarquée à acquérir pour les camions de collecte
- Contrôle et maintenance régulière du dispositif de pesée
- Nécessité d'évaluer au préalable l'utilisation du service et de définir un nombre minimum d'utilisation du service
 - ⇒ *objectifs de la facturation à blanc*
- Risque de compactage des déchets dans le contenant
 - ⇒ *impact sur la maintenance et le vidage des bacs*

Principe

- Bac grand volume et tambour
- Colonne d'apport volontaire avec tambour



- ⇒ Part incitative fonction de l'**utilisation du tambour**
- ⇒ principalement observée pour des zones où l'individualisation de l'utilisation du service est difficilement réalisable en bac, des zones difficiles d'accès, des zones pour lesquelles le stockage de bacs chez l'utilisateur est impossible.

Avantages et points de vigilance



- Optimisation des coûts de collecte (ramassage en apport volontaire ou en points de regroupement)
- Incitation forte



- Acquisition et installation des dispositifs spécifiques
- Acquisition et distribution de badges
- Problématique de la localisation des colonnes ou des points de regroupement
- Nécessité d'évaluer au préalable l'utilisation du service et de définir un nombre minimum d'utilisation du service
⇒ *objectifs de la facturation à blanc*
- Contraignant pour l'utilisateur (déplacement, utilisation du tambour, ...)
- Possibilité de dépôts de déchets « autres »

COMPARATIF DES DIFFÉRENTS TYPES DE TARIFICATION INCITATIVE

	Volume	Sac prépayé	Volume + levée	Volume + levée + pesée	Conteneur à contrôle d'accès
Niveau d'incitativité	+	+	++	+++	++
Coût de mise en œuvre	-	-	--	---	---
Optimisation du service	+	-	++	++	++
Comportement incivique	-	-	--	---	---
Remarques	Simplicité de mise en œuvre ... mais peu incitatif	Simplicité de mise en œuvre et peu d'investissements ... mais peu incitatif et sac = déchet	Bonne incitation ... mais gestion plus complexe	Forte incitation ... mais gestion et mise en œuvre technique plus complexes	Bonne optimisation des coûts de collecte ... mais attention à la baisse de service usagers et aux dépôts
% de collectivités ayant choisi ce mode	5%	5% (souvent associé à un autre mode)	72%	14%	Associé à autre mode



La Tarification Incitative au « volume + levée » est majoritaire en France.

PRINCIPAUX AVANTAGES / INCONVÉNIENTS DE LA TI



Impacts sur les flux collectés

Source : étude ADEME Lorraine 2016

- Baisse d'environ 40% des OMR
- Hausse des performances de collecte sélective
- Baisse globale des déchets d'environ 65 kg/hab.



- Risque d'incivismes
- Risque d'augmentation du taux de refus
- Augmentation des flux collectés en déchèteries

Impacts sur la gestion du service

- Economies importantes sur le traitement des déchets
- Optimisation de la collecte facilitée
- TI en routine : permet de maîtriser, voire de réduire le coût global du service

- Hausse des coûts de gestion et de communication
- Investissements importants pour la mise en œuvre

Réactions usagers

Source : enquête de perception diffusée par l'ADEME en juillet 2016 - environ 1000 sondés /Source 2 : enquête CLCV sur environ 200 foyers en 2013

- Plutôt favorable selon sondages ADEME et CLCV, cependant, attention à la bonne compréhension du fonctionnement de tarification

- Risque d'incompréhension suite au changement de service (pétitions, réclamations ...)
- Risque de déceptions : "on fait des efforts mais on paye plus"

Impacts sur l'environnement et impacts sociaux

- Réduction des quantités d'OMR à traiter
- Augmentation de la collecte sélective
- Favorable à l'emploi (postes de tri des déchets, de gestion et de communication)

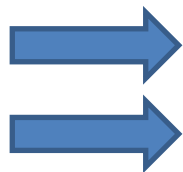
- Risques d'incivismes

Redevance incitative (REOMi) vs Taxe incitative (TEOMi)





PRINCIPE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE À LA LEVÉE

2 choix possibles



La taxe incitative

La redevance incitative

	Part fixe	Part variable	Qui est redevable ?
Taxe incitative	Fonction de la valeur locative du logement 	Fonction du volume et du nombre de levées de bacs 10% à 45% du produit global	Le propriétaire
Redevance incitative	Fonction du bac mis à disposition 	Fonction du volume et du nombre de levées de bacs	Le résident du logement

Un incitation à la réduction des déchets dans les 2 cas

TEOM ET TEOM INCITATIVE

- Coût de la taxe **fonction de la valeur locative** des locaux + **8% d'assiette/recouvrement DGFIP**
- Peut être **complétée** par :
 - **la Redevance Spéciale pour les non-ménages** utilisant le service (enquête à mener)
 - **le Budget Général**
- L'instauration d'un Budget Annexe n'est pas obligatoire (mais recommandée).

Les plus +

- *Facilité de gestion (recouvrement par la DGFIP)*
- *Trésorerie régulière : recettes reversées par 12^{ème} chaque mois à la collectivité*
- *Souplesse dans la possibilité d'exonération de certains producteurs*

Les moins -

- *Peu transparent et peu équitable : fortement critiqué par la Convention Citoyenne pour le Climat*
- *Les bases TEOM peuvent fortement fluctuer entre les communes et ne sont pas toujours à jour.*
- *Coût de gestion des services fiscaux (8%)*
- *Pour les redevables à forte TEOM utilisant peu ou pas le service : risque de « la jurisprudence Auchan »*

Avec une part incitative (TEOMI):

- *Nécessité d'instaurer un fichier de redevables en parallèle et de compléter le fichier d'appel de la DGFIP*
- *TEOMi moins incitative que la REOMI (car moins visible)*
- *La part incitative est « décalée » dans le temps : il est conseillé d'instaurer en parallèle une interface pour que les habitants puissent suivre leur nombre de levées.*
- *Frais DGFIP à 3% au lieu de 8% les cinq premières années*

REOM ET REOM INCITATIVE

- Coût de la redevance est lié au service rendu (fonction du nombre et du type de redevables).
- Le service passe d'un SPA (Service Public Admin.) à un SPIC (Service Public Indus. et Commercial)
- **Budget annexe obligatoire** pour suivi des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement
- **Obligation de l'équilibre de la redevance** (excepté pour les 4 premières années de mise en place ⇨ possibilité de complément par le Budget Général)

Les plus +

- *Mode de financement fonction du nombre de redevables*
- *Plus équitable et plus transparente que la taxe*
- *Pas de frais de gestion prélevés par les services fiscaux*

Les moins -

- *Evolution de la base de calcul : nécessite des moyens de communication pour expliquer la nouvelle base*
- *Hausse des moyens humains internes nécessaire pour la gestion du service recouvrement par la collectivité : mise à jour du fichier de redevables, relances, anticipation des impayés*
- *Gestion de la trésorerie plus complexe (prélèvement annuel, semestriel , trimestriel ...), néanmoins possibilité d'instaurer mensualités SEPA)*
- *Moins de souplesse sur les possibilités d'exonération (administrations ne sont plus exonérées d'office)*

Avec une part incitative (REOMI) :

- *Principe de la part incitative « dans la continuité » du principe de la REOM (facturation en fonction du service rendu)*
- *Meilleure visibilité de la part incitative par les usagers : plus efficace sur réduction des tonnages*

TAXE INCITATIVE OU REDEVANCE INCITATIVE ?



		Taxe incitative	Redevance Incitative
Base de facturation	Part fixe	Fonction de la valeur locative du logement	Part fixe à calculer et répartir selon la clé souhaitée
	Part variable	Fonction du volume ou nombre de levées ou du poids du bac Ordures Ménagères <i>10% à 45% du produit global</i>	Fonction du volume et du nombre de levées de bacs OM (+ quelquefois pesées) <i>Calcul plus équitable</i>
Qui est redevable ?		Propriétaire du logement	Propriétaire ou Résident du logement
Facturation		Trésor Public, via la Taxe Foncière Frais de gestion de 8% sur l'assiette à recouvrir	Collectivité (utilisation d'un logiciel de facturation + 1 agent dédié estimé + frais d'envoi des redevances)
Qui recouvre		Trésor public	EPCI ou Trésor public (de moins en moins)
Impayés		Pris en charge dans les 8% de gestion	A la charge de la collectivité
Budget		Budget Annexe non obligatoire	Budget Annexe obligatoire

La tarification incitative : mise en place



PRINCIPE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE À LA LEVÉE

Facturation du service de gestion des déchets (redevance incitative ou taxe incitative) comprenant une **part variable calculée en fonction du volume de bac** mis à disposition de l'utilisateur et du **nombre de levées de ce bac** par le camion de collecte



QUELQUES CONDITIONS DE RÉUSSITE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE

- **Anticiper les investissements et les coûts de mise en œuvre grâce à la réalisation d'une étude de faisabilité** : permet de définir la stratégie de financement du projet afin de lisser les investissements dans le temps
- **Ne pas négliger la concertation avec les communes** : le portage politique du projet est essentiel
- **Définir une stratégie de communication auprès des usagers** : préparer un plan de communication en amont afin de délivrer les bonnes informations au bon moment. Consulter les usagers via des réunions publiques
- **Prendre le temps nécessaire à la mise en œuvre** : la mise en œuvre d'une tarification incitative nécessite au minimum 2 ans de préparation, comprenant une période de tarification à blanc

ORGANISATION ET ÉQUIPEMENTS

PASSAGE EN TARIFICATION INCITATIVE (TEOMI OU REOMI)

Comment ?

- La plus grosse étape de préparation : l'opération d'élaboration du fichier d'utilisateurs

Terrain



Par adresse :

- N° invariant
- Numéro de puce bac OM
- Taille bac OM
- Communication

Dimensionnement pour une opération en régie :
18 agents enquêteurs sur 6 mois
Coût unitaire : 15 €/HT/foyer (environ 600 K€)

Finances Publiques

n°invariant	Données facturation	TEOM
10203	...	€
10202	...	€
...	...	€

← Si TEOMi : N° invariant →

Chaque année la collectivité complète le fichier de la DGFIP avec la part variable calculée (via un logiciel de gestion de la Tarification Incitative)

Logiciel TI : 31 300 € en investissement

ORGANISATION ET ÉQUIPEMENTS

PASSAGE EN TARIFICATION INCITATIVE

Comment ?

- Principaux équipements chiffrés dans les scénarios de TI



- Distribution de bacs pucés ou installation d'une puce sur les bacs existants
- Réunions de préparation avec les bailleurs à mener



- En Régie : Equipement des BOM de collecte
- Règlement de collecte à adapter + formations des agents de collecte à mener

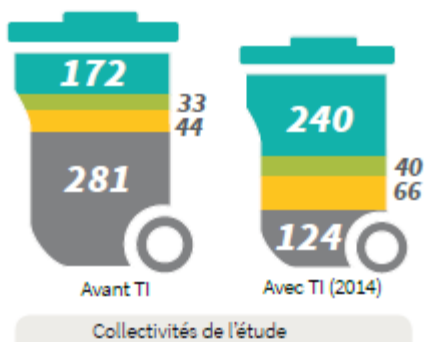
La tarification incitative : quelles conséquences ?



LES RATIOS DE COLLECTE AVANT / APRÈS MISE EN ŒUVRE TI

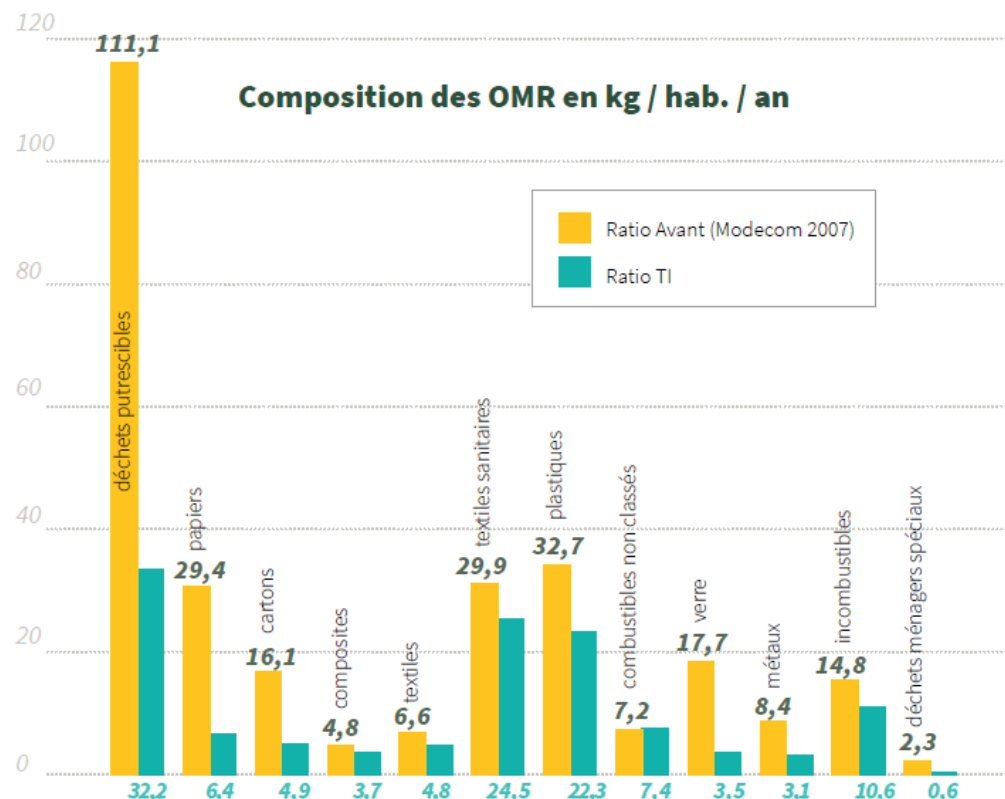
Etude diffusée par l'ADEME Lorraine en 2016, sur un bassin de population de 350 000 hab. à la TI sur 24 collectivités

Evolution des ratios de collecte (kg/hab)



■ Déchèterie ■ Verre ■ Recyclables ■ OMR

Composition des OMR en kg / hab. / an



- Ecart sur la production totale de Déchets Ménagers et Assimilés : baisse de 65 kg/hab. après mise en œuvre de la TI
- Principale baisse sur les OMR : - 40%
- Composition OMR : baisse principale concernant les déchets putrescibles et les papiers.

OÙ PARTENT CES 65 KG/HAB. ÉVITÉS ?

Source : Etude réalisée par l'ADEME Lorraine en 2016 , sur un bassin de population de 350 000 hab. à la TI sur 24 collectivités

La réduction à la source estimée à environ 55 kg/hab./an

- Eco-consommation, évitement du gaspillage, compostage, dons aux associations ...

L'incivisme estimé à environ 10 kg/hab./an

- **Brûlage** : une enquête de l'ADEME indique que la mise en œuvre de la TI induit une augmentation de 0,2% à 2,8 % de la population brûlant ses déchets.
- **Dépôts aux alentours de bornes** : estimés de 1 à 4 kg/hab. supplémentaires. Parmi les facteurs de risque : la tarification au poids, la collecte sélective en bornes, la mauvaise communication sur le nombre de levées minimum Les dépôts s'atténuent généralement après 1 ou 2 ans.
- **Dépôts sauvages dans la nature** : estimés à moins de 1 kg/hab.
- **Transfert dans les collectivités voisines** : lieu de travail, chez des amis, dans les PAV ...(entre 1 et 11 kg/hab selon étude ADEME)

IMPACTS DE LA TI SUR LE TAUX DE REFUS

Les impacts sont très disparates selon le service en place et le mode de Tarification Incitative choisi.
Fourchette observée : entre 0% et 50% d'augmentation du taux de refus.

Quelques facteurs de risques augmentant l'incivisme et la hausse du refus de tri :

- la tarification à la pesée,
- la collecte sélective ou la collecte des OMR en bornes d'apport volontaires,
- le manque de communication sur le fonctionnement et les objectifs de la TI.

COMPARAISON TEOM INCITATIVE ET REOM INCITATIVE (CONTEXTE URBAIN)

TEOM Incitative sur Urbain et Urbain Mixte

Retours d'expériences sur la CC Bassin de Pompey, CC Val de Fensch, CC Pays d'Oise et Halatte, CC Pays de Lunel

Population échantillon : 194 000 hab.

Villes-centres entre 7 000 et 26 000 hab.

Flux	Avant	Après	Evolution en %
OMR	273 kg/hab.	214 kg/hab.	-20%
Emballages et Papiers	48 kg/hab.	61 kg/hab.	+ 48%
Verre	25 kg/hab.	29 kg/hab.	+ 14%
Déchèteries	233 kg/hab.	338 kg/hab.	+ 45%

REOM Incitative sur Urbain

Retours d'expériences sur CA du Pays de Gex, Grand Besançon, CC Val de Morteau, CC Région Haguenau, CC Pays Saint Odile, CC Freyming-Merlebach

Population échantillon : 380 000 hab.

Villes-centres entre 7 000 et 116 000 hab.

Flux	Avant	Après	Evolution en %
OMR	270 kg/hab.	163 kg/hab.	-36%
Emballages et Papiers	45 kg/hab.	66 kg/hab.	+ 47%
Verre	28 kg/hab.	37 kg/hab.	+ 18%
Déchèteries	157 kg/hab.	194 kg/hab.	+ 18%

→ La TEOM Incitative est moins efficace sur les tonnages, mais est plus simple à gérer

AIDES DE L'ADEME SUR LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE

- **Aide forfaitaire de 10 € / habitant** (population DGF) sans plafond pour la mise en place effective de la tarification incitative sur une période maximale de 4 ans.

- **Aide à l'investissement (taux d'aide : 55% maximum)**

Catégories d'investissements éligibles : Logiciels , Fourniture de puces, Adaptation des bennes de collecte, dispositifs d'identification individuelle d'accès, fourniture de verrous sur bacs)

Aide forfaitaire évaluée à 830 k€ pour amortir la période de passage en TI



La tarification incitative

Merci de votre attention



Région
Hauts-de-France

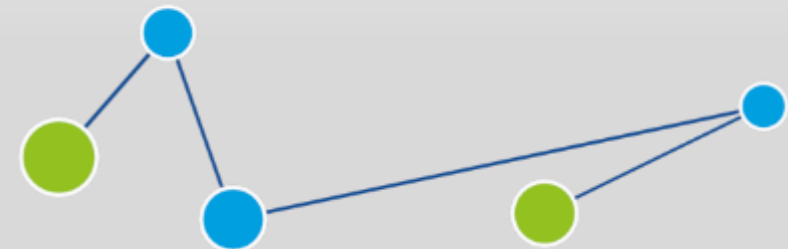
60 ' 6

Hauts-de-France



Corry NEAU

**Vice-Présidente en Charge de la Transition
Ecologique et de l'Environnement de la
Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne**



Journée Régionale d'information

12 janvier 2023

Retour d'expérience Redevance Incitative

Communauté de communes de l'Aire Cantilienne

Madame NEAU, Vice-Présidente en Charge de la Transition Ecologique et de l'Environnement

L' Aire Cantilienne



46 000 habitants

11 communes

15 850 usagers du SPED

17 615 tonnes de DMA en 2021 (hors déchetterie)

2 Déchetteries du SMDO (Lamorlaye et Plailly)

Redevance incitative en 2016

Un Programme Local de Prévention (PLPDMA)

43,5 % d'appartements

Budget de fonctionnement 5,1 Millions d'euros

SPED de la CCAC: 6 ETP

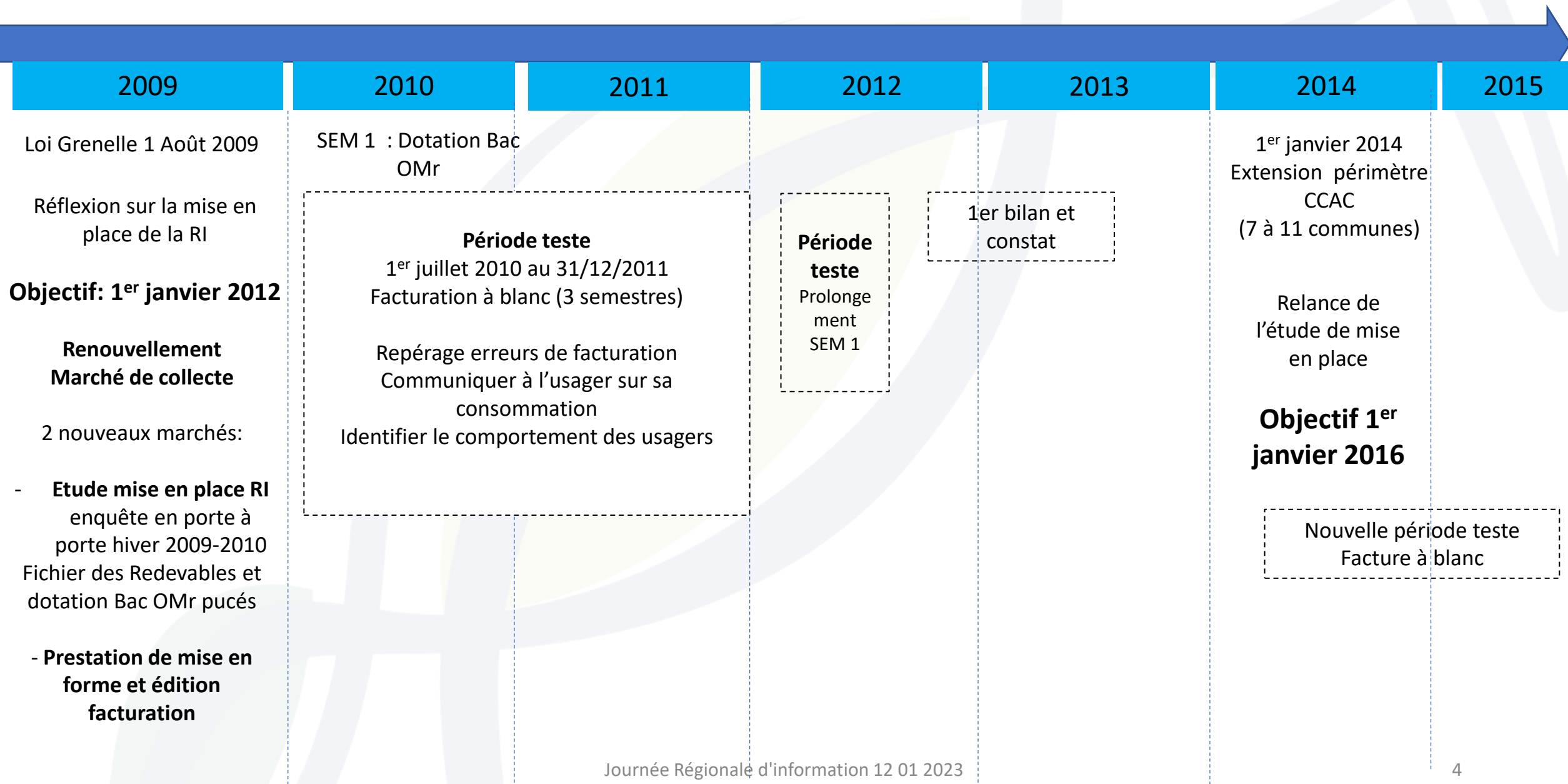
Les modalités de collecte

	Ordures ménagères	Ordures ménagères gros producteurs et collectif	Emballages	Emballages gros producteurs et collectifs	Déchets alimentaires	Verre	Déchets verts	Encombrants
Collecte PAP	C 0,5*	C1/C2	C1	C1/C2	C1**	/	C 0,5 1/04 au 15/12	Sur rendez-vous
Collecte PAV	5 PAV	/	5 PAV	/	31 PAV	Chaque semaine en fonction du taux de remplissage	/	/

* effectif depuis le 1^{er} janvier 2022

** effectif depuis le 1^{er} juillet 2022

La Redevance Incitative: calendrier de mise en place



La Redevance Incitative: principes et modalités

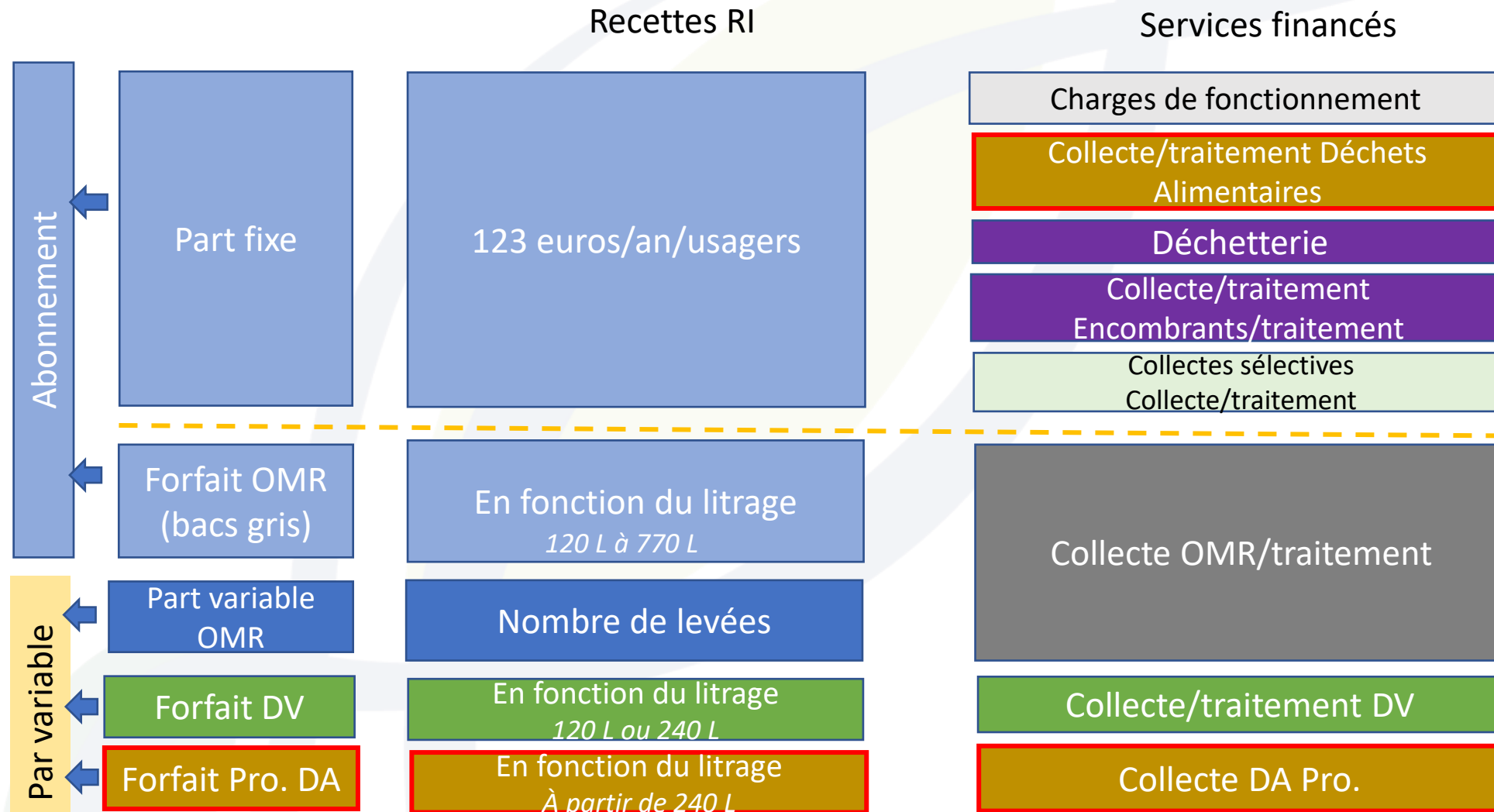
2016 → MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE FACTURATION : Redevance Incitative d'Enlèvement Des Ordures Ménagères (RIEOM)

Objectif : Favoriser le tri et la valorisation des déchets

- 96 % des recettes pour le financement du service d'élimination des déchets
- Editions de 15 830 factures/an
- Facturation semestrielle
- Un parc de bacs « pucés »
- Un règlement de facturation
- Une grille tarifaire
- 2 ETP administratifs pour la gestion de la Redevance Incitative (facturation, prélèvement automatique, annulation de dettes, réclamations,...)

La Redevance Incitative: principes et modalités

Les composantes de la facturation



La Redevance Incitative: principes et modalités

La grille tarifaire

Grille tarifaire 2022						
	Part fixe (A)	Forfait (B)	Abonnement (A+B)	Montant à levée	Part des Usagers (ménages et non ménages)	Nombre moyen de levées/an
Bac 120 litres	123,00 €	53,00 €	176,00 €	3.36 €/levée	73,6 %	11
Bac 240 litres	123,00 €	100,00 €	223,00 €	6.72 €/levée	12,9 %	16
Bac 360 litres	123,00 €	150,00 €	273,00 €	10.08 €/levée	7,7 %	26
Bac 500 litres	123,00 €	200,00 €	323,00 €	14.00 €/levée	1,5 %	37
Bac 660 litres	123,00 €	260,00 €	383,00 €	18.48 €/levée	0,9 %	33
Bac 770 litres	123,00 €	300,00 €	423,00 €	21.56 €/levée	0,9 %	40

La Redevance Incitative: principes et modalités

L'habitat collectif

43,5% d'appartements

12 % de logements sociaux

A l'origine, 2 systèmes co-existaient



Collecte en Porte à porte (PAP)

Usager = Syndic de copropriété ou
Bailleur

➡ Facturation éditée pour le compte du gestionnaire

➡ (re) facturation au locataire au tantième



Collecte en point d'apport volontaires
850 personnes en location aidée

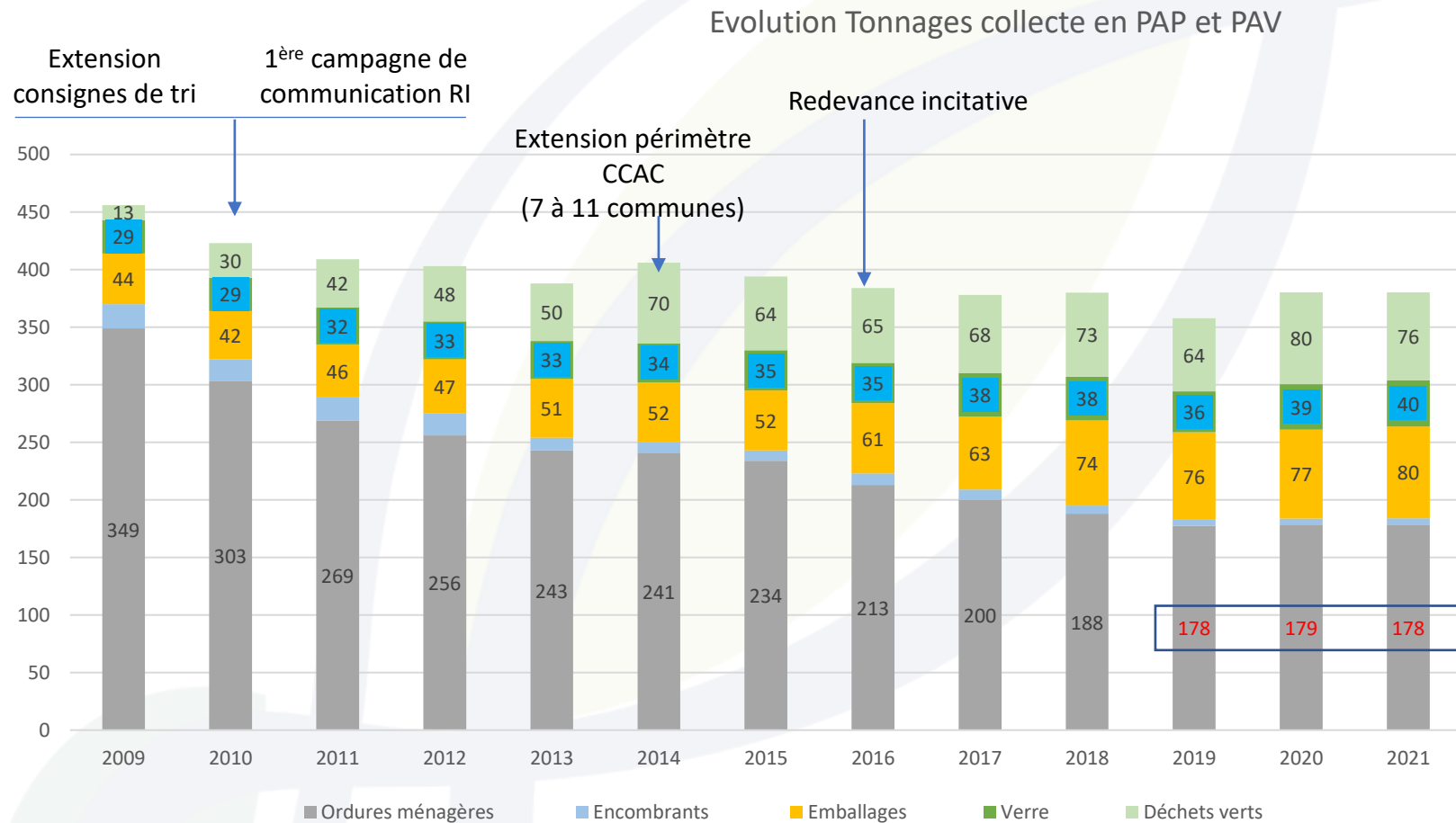
Bornes enterrées avec contrôle d'accès

Usager = foyer du logement

➡ Facturation individuelle

La Redevance Incitative

Les résultats obtenus 2010-2021:



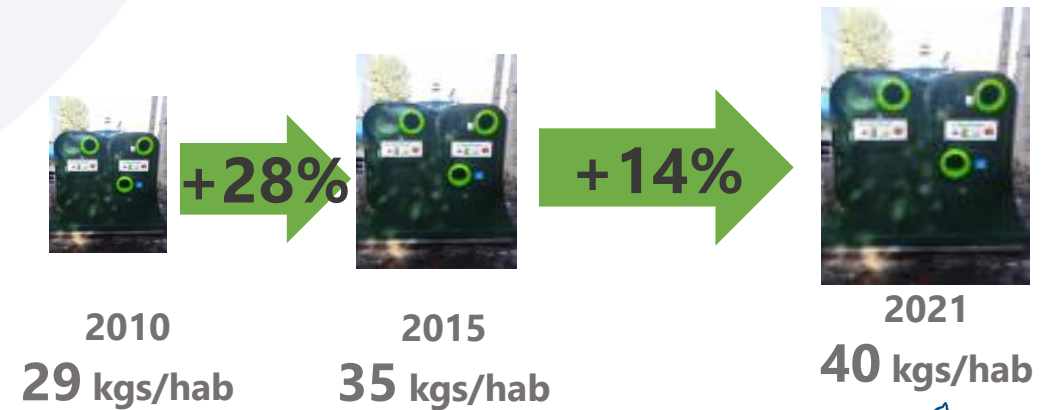
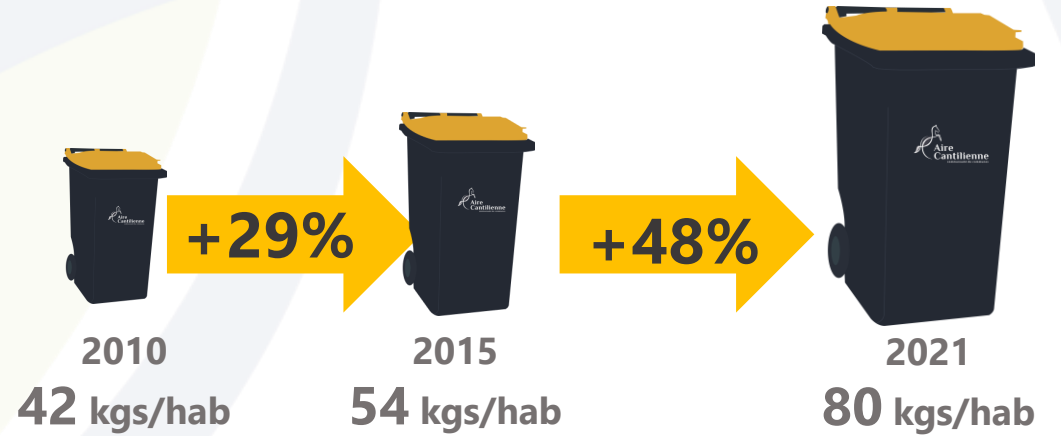
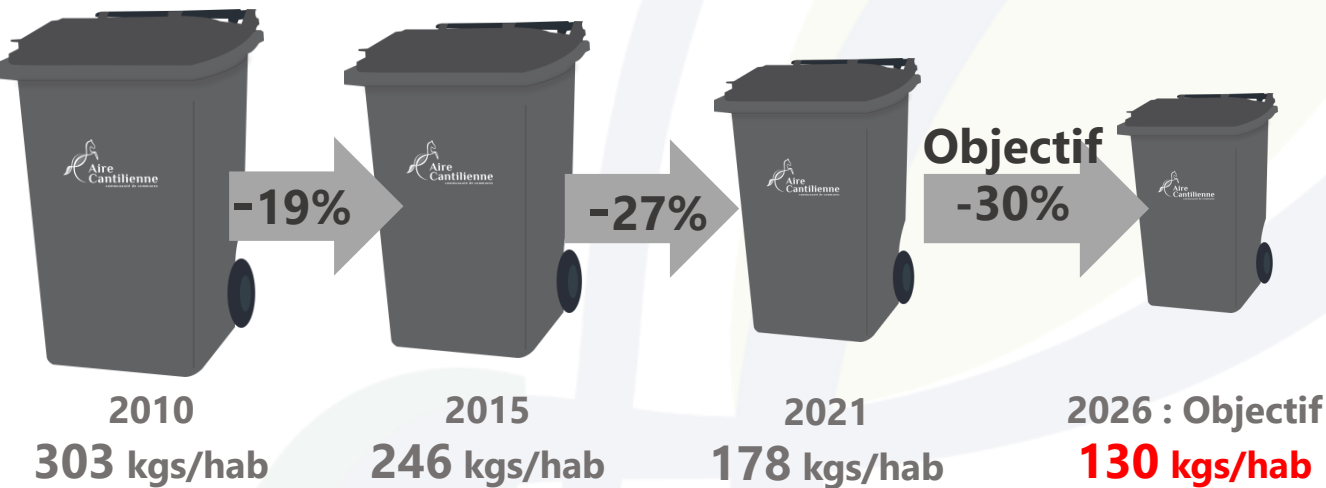
La Redevance Incitative

Les résultats obtenus 2010-2021:

→ **Baisse** des tonnages d'ordures ménagères

→ donc coût moindre

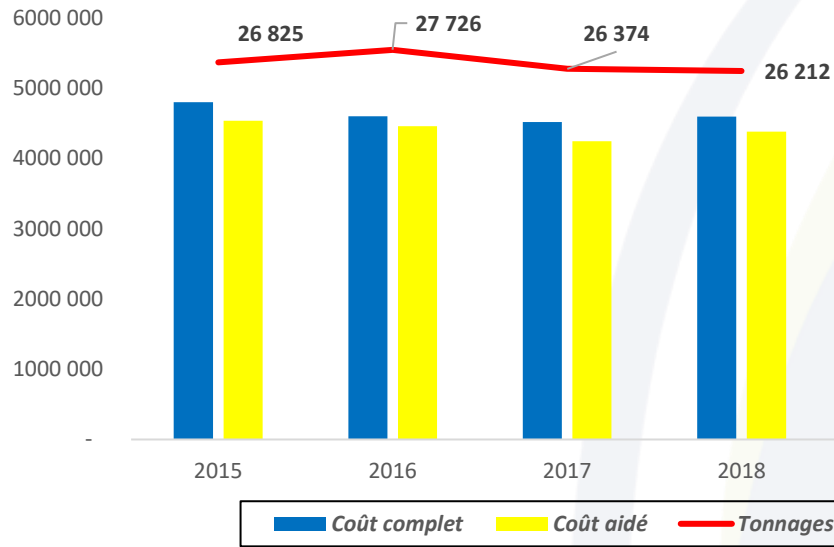
→ Hausse des tonnages de **déchets recyclables**



La Redevance Incitative

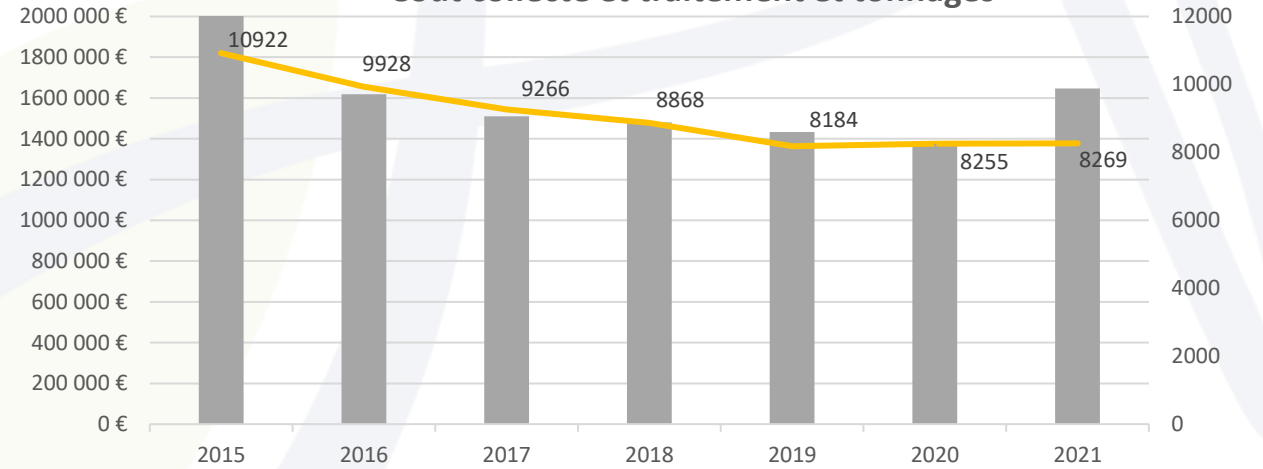
Evolution des coûts 2015-2021:

Evolution coût complet/aidé

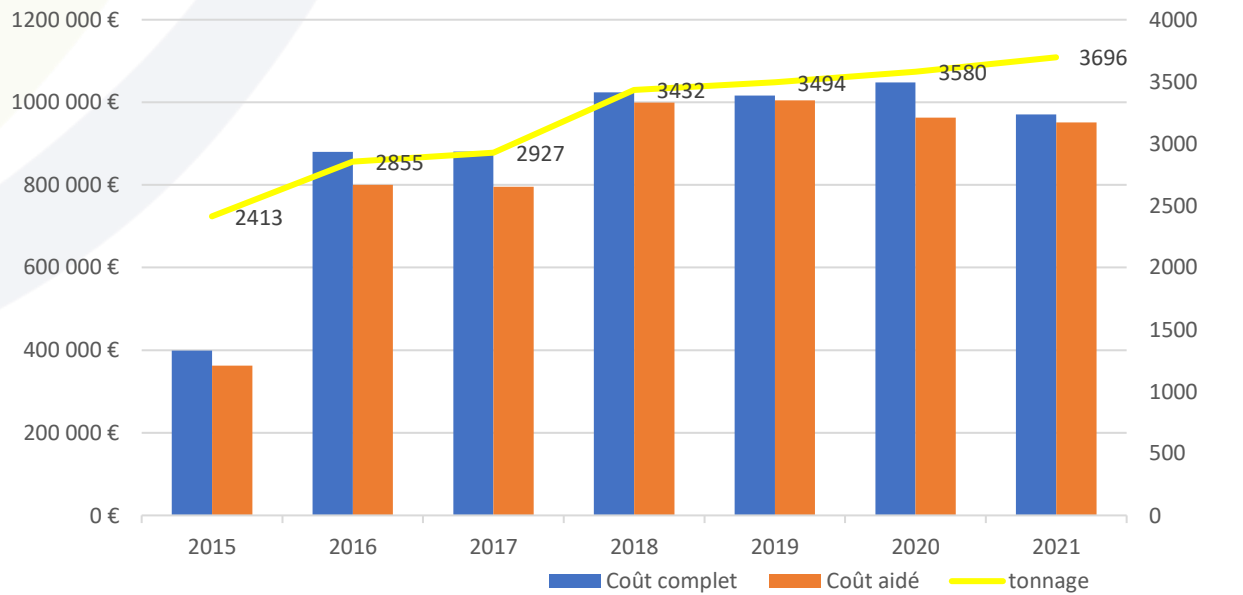


Omr

Coût collecte et traitement et tonnages



Evolution Collecte Selective



La Redevance Incitative

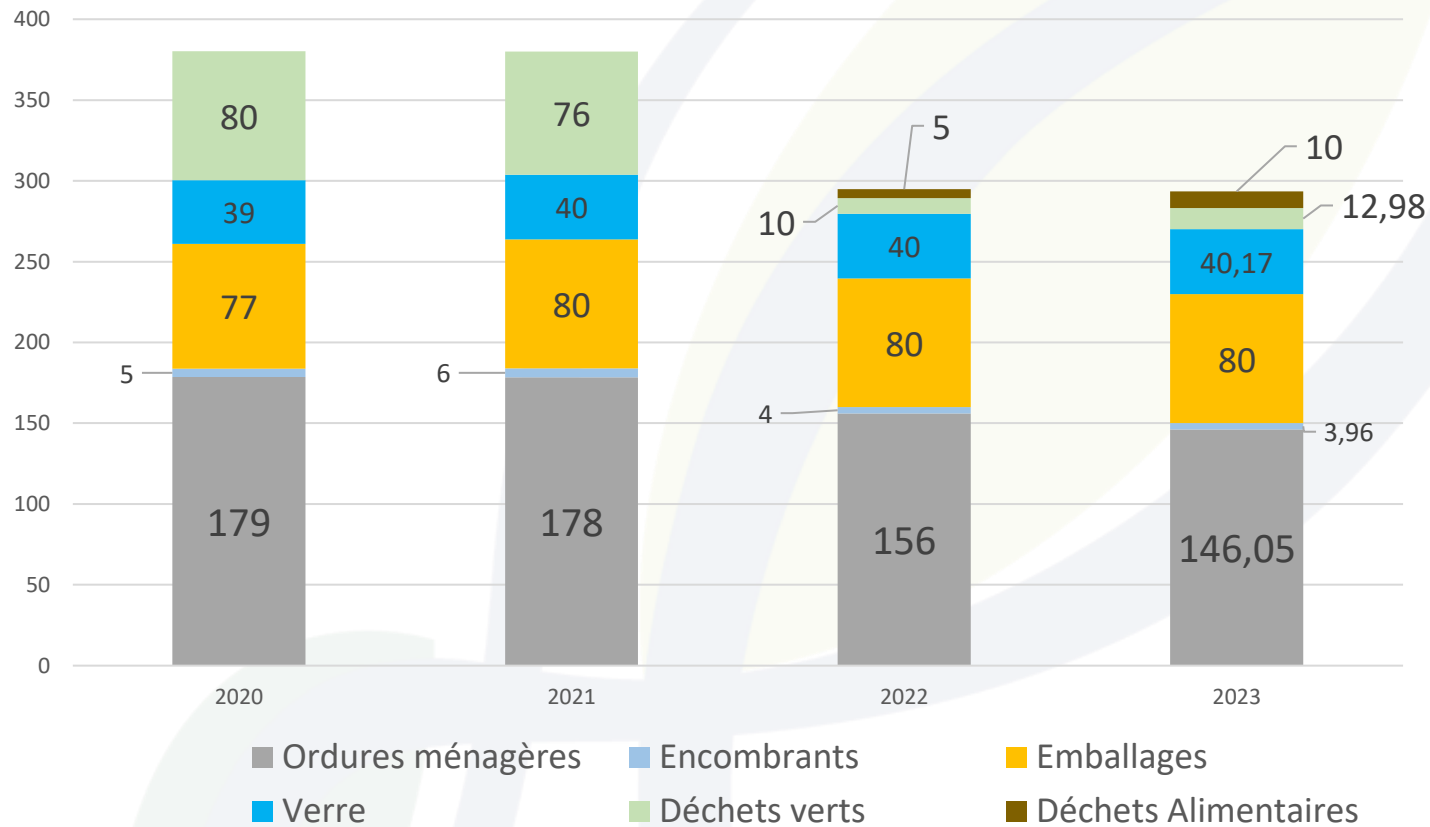
Baisse des coûts pour l'utilisateur du service

	2015	2016	2017	2018
TEOM (8,6%)	5,8 M€			
Redevance Incitative		4,8 M€	4,6 M€	4,7 M€
Autres recettes (Soutiens CS/Verre, vente matériaux,..)	267 524	142 366	270 159	213 807
Dépenses réelles de fonctionnement	4,8 M€	4,5 M€	4,2 M€	4,3 M€

La Redevance Incitative

Aujourd'hui, un levier pour le déploiement du Tri à la source des déchets alimentaires

Evolution Ratio/hab collecte en PAP et PAV



- Collecte en PAP DA en C1 et PAV
- Financement: part fixe de l'Abonnement



A large, stylized graphic of a leaf or branch in shades of light green and grey, positioned on the left side of the slide. The leaf is composed of several overlapping, curved segments. The central part of the leaf is a light yellow-green color, while the outer edges are a pale grey. The overall shape is reminiscent of a stylized 'L' or a branch with a large leaf.

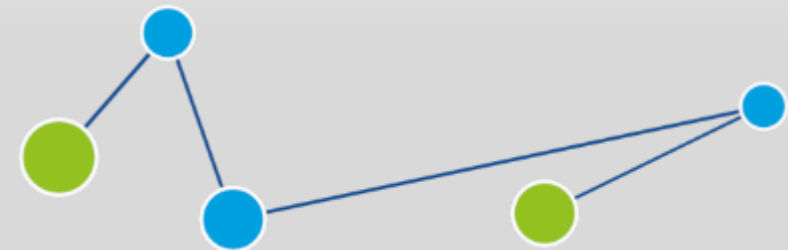
Merci de votre attention



Hauts-de-France



PAUSE



Hauts-de-France



30 ‘

Xavier Ménival

Chargé de Projets du service de Prévention et Gestion des
Déchets de la Communauté d’Agglomération du Boulonnais

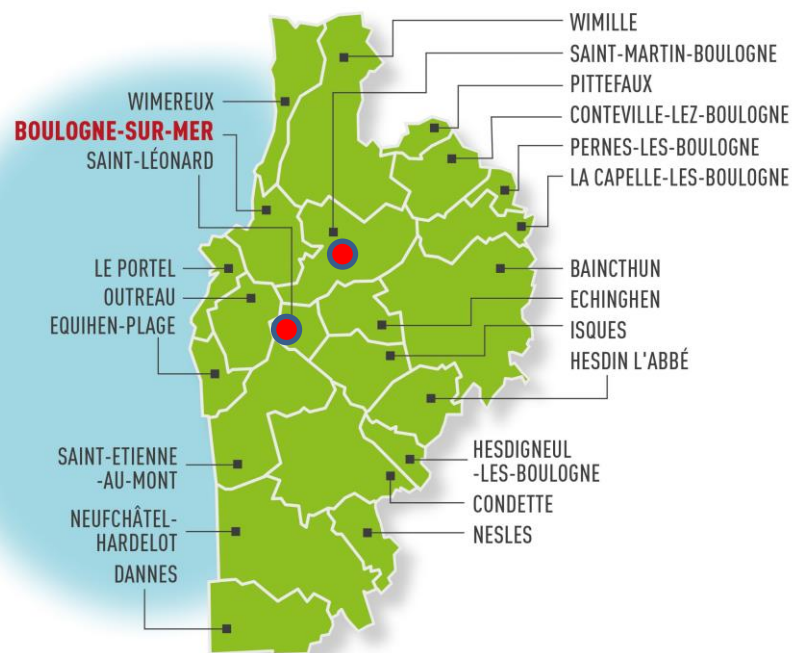




Les déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Présentation générale

- **Deux déchetteries** sur le territoire (113 000 hab, 22 communes) , chacune étant située dans une zone industrielle et reconstruite respectivement en 2013 et 2021
- Les artisans n'y sont plus acceptés depuis juin 2018.
- Quelques chiffres:
 - **18.500 t** déchets /an dont 13.000T à St Léonard et 5500 T à St Martin Boulogne
NB: en 2017 ,dernière année pleine où les artisans étaient tolérés: 25 500T
 - **350 000 véhicules /an** (pics >1000 véhicules/jour à St Léonard)



- Déchetteries ouvertes du lundi au samedi 07h45-18h45, dimanche matin 08h-11h45
- Fonctionnement en 2 équipes de 3 agents par site soit 12 agents au total

Des déchetteries Mixtes

❑ Les objectifs poursuivis:

- **Sécurité des usagers et du personnel**

(séparation des circulations usagers et techniques, respect des garde corps, ...)

- **Valorisation maximale**

(parcours de valorisation, lisibilité, ...)

- **Fluidité**

(contrôle d'accès automatisé, accompagnement, confort des usagers, espace dédié pour les déchets verts des communes, ...)

- **Maîtrise des coûts**

(service réservé aux particuliers du territoire, ...)

Des déchetteries mixtes : Principes de fonctionnement

Chaque site d'environ 6000m² comprend un même cheminement (avec une entrée et une sortie) dans l'ordre:

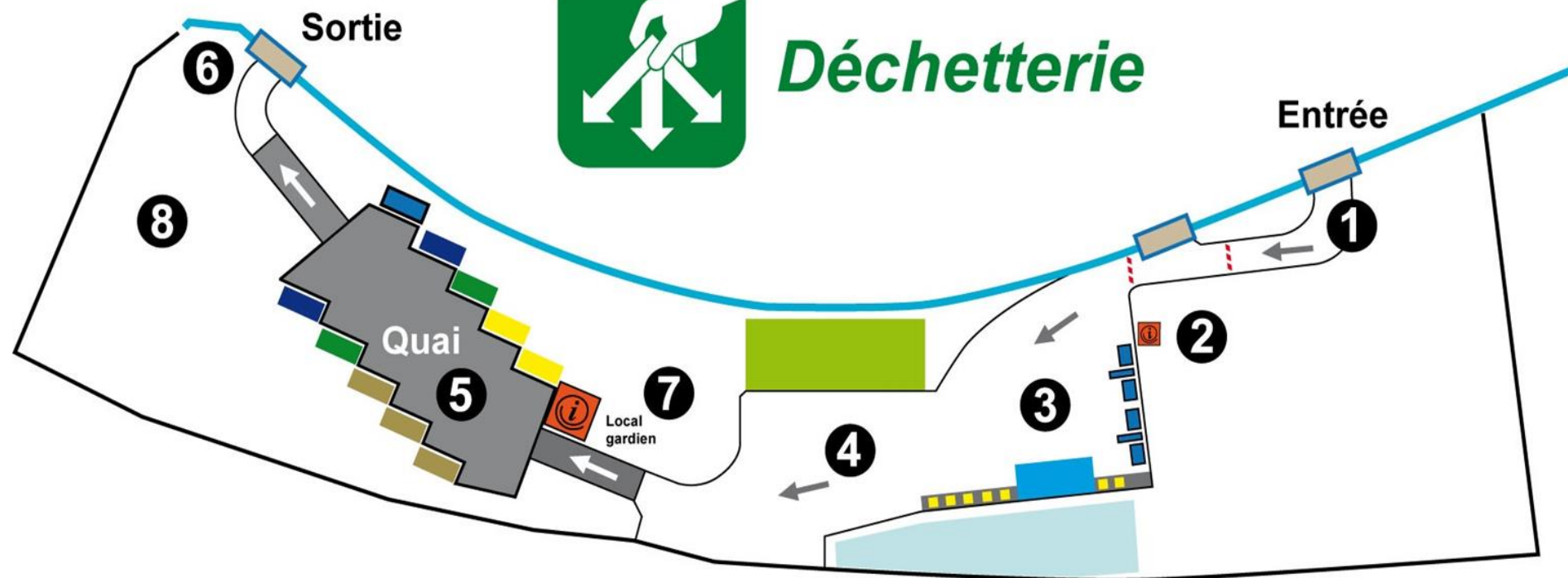
- Un système de contrôle d'accès (d'identification par plaques) connecté entre les deux sites
- Une zone de dépôt des déchets dangereux (DDS, DEEE...)
- Une zone dédiée au réemploi
- Une plateforme de déchets verts au sol
- Un quai 10 bennes
- Des zones techniques isolées des zones voies de circulation des particuliers
- Une signalétique commune et numérotée
- Un système de caméra de vidéoprotection et d'alarme anti-intrusion



Déchetterie de St Léonard



Déchetterie



1. Entrée des particuliers
2. Zone de dépôt des produits dangereux et matériels électriques
3. Zone de dépôt des objets de réemploi
4. Zone de dépôt des végétaux
5. Quai et zones de dépôt des recyclables et autres déchets
6. Sortie des particuliers
7. Zones technique pour enlèvement des bennes
8. Zones technique pour le stockage du verre

Déchetterie de St Martin Boulogne



Déchetterie de St Martin Boulogne



Les modes de dépôt

Principes de fonctionnement

Accueil des déchets au sol
déchets végétaux, réemploi, DEE, DDS,
autres déchets (textiles, radios, verre,
huiles)



Plate forme de 200 m2

Accueil des déchets sur le quai
Ferrailles, Papiers, Cartons, Mobilier,
Plâtre, Bois, Gravas, Encombrants



Avantages et contraintes du dépôt au sol

❑ Avantages:

- facilité et confort pour les usagers
- rapidité et fluidité



❑ Contraintes

- interventions techniques d'un chargeur nécessaires en cours de journée (*sécurité à gérer*)
- enlèvements en dehors des heures d'ouverture au public
- disposer d'un site spacieux (zones de circulation et manœuvres - compromis à trouver pour le contrôle des erreurs de tri).



Le contrôle d'accès automatisé

Gestion du contrôle d'accès



identification par lecture de plaques minéralogiques

La mise en place du contrôle d'accès en 2021

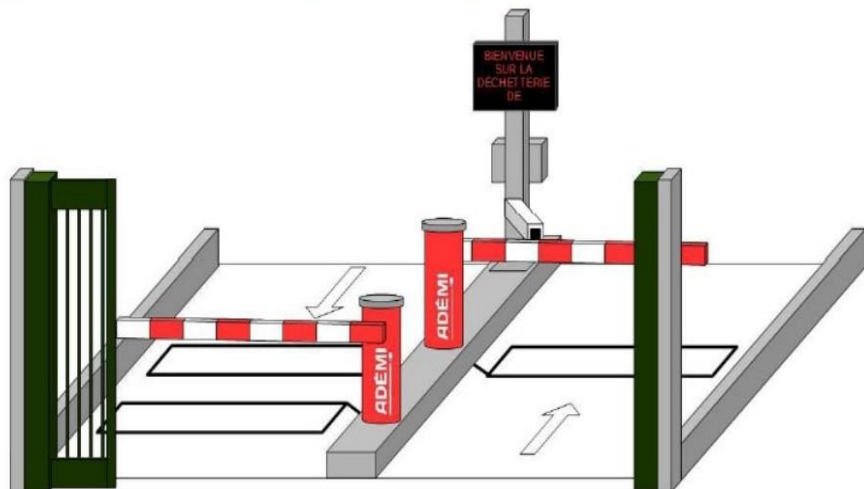
- **Création d'une base de données Web** (avec reprise de base de données existantes de 30 000 plaques)
- **Inscription des usagers** via un formulaire internet: civilités, adresse, plaque véhicule (à joindre: carte grise, justificatif domicile, pièce identité).

NB: accompagnement à prévoir pour les personnes âgées ou en difficulté avec l'informatique

- **Traitement des demandes** par les services de la CAB (validation ou refus):
40 000 demandes à ce jour.
- **Synchronisation de la base toutes les 4h** avec un envoi vers un coffret intelligent qui permet la reconnaissance des immatriculations via une caméra et qui commande ou non l'ouverture de la barrière levante.
- Le système permet à tout moment de **consulter les historiques** de passage de chaque véhicule sur l'une ou l'autre des déchetteries
- Système fluide qui permet une **lecture de plaques toutes les 2 secondes**

Matériel nécessaire

Synoptique d'un accès en déchèterie par lecture de plaques d'immatriculation



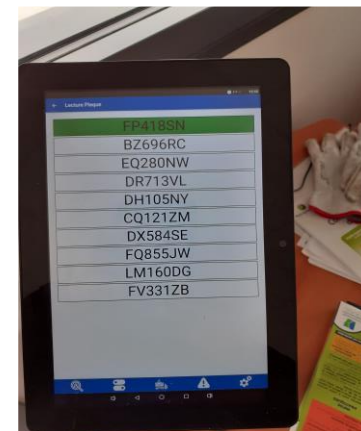
- une caméra installée sur un mât
- une barrière en entrée et une en sortie avec boucles de détection.
- un coffret intelligent
- un réseau internet
- un pc pour consulter la base de données

Application possible de consultation des historiques des 10 derniers véhicules entrés sur site sur tablette ou smartphone

NB: il faut avoir prévu une voirie en conséquence notamment pour le tamponnement et une boucle de sortie pour véhicules non autorisés

Coût **50 000€** pour les 2 sites

	Vert : Accès autorisé Vous pouvez avancer	 Communauté d'agglomération du Boulonnais www.agglo-boulonnais.fr
	Orange : Utilisateur inconnu Présentez-vous à l'accueil	
	Rouge : Accès refusé Vous n'êtes pas un particulier habitant le territoire de la CAB	



Bilan du contrôle d'accès automatisé

Des points très positifs

- **Indispensable** pour l'application du règlement de service (droits d'accès des particuliers/professionnels, nombre de passages/mois, ...)
- **Fluidifie les accès**
- **Un outil pour le management du service**
Permet de centrer les activités des agents de déchetteries sur des tâches techniques, l'orientation des usagers et la qualité du tri opéré

Des points de vigilance

- Un investissement important en **temps de validation** des inscriptions
- Un nécessaire **accompagnement** pour une partie des usagers
- Un **temps de mise au point**/paramétrage informatique





Merci de votre attention

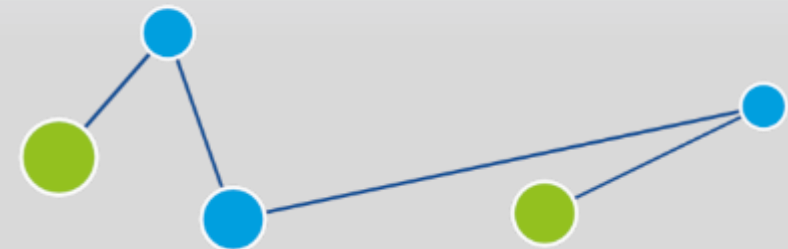


Hauts-de-France



Jérôme LITTIÈRE

Directeur Général des Services de Valor'aisne



Tarification incitative et déchetteries

Ateliers régionaux

15 décembre 2022

- 45 déchetteries publiques sur le département de l'Aisne
- 149 000 tonnes collectées en 2021, dont 40 000 tonnes d'encombrants
- ➔ tonnage équivalent à celui collecté en porte-à-porte (151 000 tonnes dont 114 000 tonnes d'OMR et 30 000 tonnes de CS)
- Les flux d'OMR en pap baissent continuellement alors que ceux des déchetteries croissent
- ➔ **les déchetteries deviennent globalement le premier « outil » de collecte des DMA**

- Des différences notables existent cependant entre les territoires sur la répartition pap / déchetteries
- ➔ **Questionnement : peut-on considérer que l'introduction de la TI est le facteur majeur qui induit une bascule du pap vers les déchetteries ?**

Quelques données comparatives...

En Kg/an/hab	OMR	Encombrants	Déchets verts	Autres flux déchetteries	Flux REP déchetteries	Total collecté
Collectivité A	156	149	83	166	28	582
Collectivité B	159	142	93	131	29	554
Collectivité C	187	46	72	70	37	412
Collectivité D	198	59	115	100	46	518
Collectivité E	149	88	73	105	24	439

→ Lesquelles selon vous sont passées en TI ?

- Les A, B et E sont passées en TI = faibles tonnages en OMR pap
- Les A et B donnent l'impression d'un transfert positif (et massif) du pap vers les encombrants -> OMR = encombrants
- Or, la C et la D qui ne sont pas en TI gèrent un total de déchets < à celui de A et B
- La E est celle qui a la meilleure trajectoire avec le plus faible score en OMR et une maîtrise de ses encombrants

Ce que ne disent pas les chiffres...

- Les A et B sont passées en TI sans mettre en place les contrôles d'accès de déchetteries (particuliers et pros), sans développer ou avoir tous les flux possibles existants, sans renforcer le nombre de gardiens pour améliorer le tri des encombrants et l'orientation vers les flux REP (gratuits).
- Il n'y a donc, dans ces 2 cas, pas de lien avéré entre passage en TI et les performances constatées en déchetteries
- La E est passée en TI mais a des contrôles d'accès et n'accueille pas les pros en déchetteries. Pas de report massif constaté sur les déchetteries.
- Les C et D ne sont pas en TI mais contiennent leurs encombrants et ont les meilleures perfs en flux REP

- La TI seule n'est pas un gage de réussite si elle ne s'accompagne pas d'une refonte complète de l'outil déchetteries avec :
 - Contrôle d'accès strict
 - Formation des gardiens et « éducation progressive » des usagers
 - Développement des flux déjà existants et proposés par V'A (plâtres, plastiques durs, PSE...)
 - Recherche absolue d'un meilleur tri des encombrants qui représentent en moyenne 70 % des dépenses de transport et traitement des flux de déchetteries (voir slide suivante)
 - Intégration des nouvelles REP à venir (PMCB, Articles de Bricolage et de Jardin, Jeux-Jouets, Articles de Sport et de Loisir)

Focus Encombrants (étude V'A)

1
encombrant
sur 3
est un vrai
encombrant



1
encombrant
sur 3
est une
erreur de tri



1
encombrant
sur 3
relève d'une
valorisation

Existante ou à créer





Jérôme LITTIÈRE

DGS

0323237820

jlittiere@valoraisne.fr

“ Merci de votre attention ”

Ateliers régionaux TI et déchetteries

15/12/2022



Vos interlocuteurs

Jean Michel FOUQUET

03 74 27 14 32 - jean-michel.fouquet@hautsdefrance.fr

Sylvie PERRAIN

06 72 79 64 12 - oikeo@orange.fr

Sébastien DESPLANQUES

06 80 02 55 44 - s.desplanques@v2r.fr

Hauts-de-France



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Retrouvez toute l'actualité de l'Agence sur le site

www.hautsdefrance20202040.fr